

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par An

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 15 Octobre

Annexion ou protectorat ?

La conquête de Madagascar, malgré les succès si vaillamment, mais si chèrement remportés par nos troupes, n'est pas encore terminée, que déjà s'agite la question de savoir ce que l'on fera de cette nouvelle colonie. Sera-t-elle, table ou cuvette ? comme dit le fabuliste. Procèdera-t-on par voie d'annexion ou y établira-t-on un protectorat ?

La plupart des hommes qui nous ont lancés dans cette entreprise si mal conçue et si mal organisée, on peut le dire, se prononcent en faveur de l'annexion pure et simple.

Tel est notamment l'avis longuement développé dans le *Figaro* et ailleurs par M. de Mahy, député de la Réunion, dont la longue croisade en faveur de la conquête de Madagascar a abouti à l'expédition actuelle.

Peut-être conviendrait-il d'examiner ce que vaut l'autorité de M. de Mahy en ces matières, et peut-être même serait-il permis de penser que le silence est, à cette heure, ce qui conviendrait le mieux à l'honorable député ; ce n'est pas, certes, que nous mettions en doute ses patriotiques intentions, mais parce qu'il est, ce semble, impossible de se tromper plus complètement qu'il ne l'a fait jusqu'à cette heure.

M. de Mahy n'a-t-il pas, en effet, en toutes occasions, représenté Madagascar « cette France orientale » comme le plus précieux domaine où puisse s'exercer l'activité de notre nation, vanté « la fertilité de la terre sur la côte et dans les vallées » célébré la beauté et la « salubrité » de cet heureux climat ?

On a cru M. de Mahy plus que tout autre parce qu'il semblait qu'il dût être sérieusement renseigné ; et cependant il y avait — et l'on n'en a même pas parlé — les écrasants témoignages portés à l'enquête de

1884 par les explorateurs, les officiers de marine de tout ordre, notamment par l'amiral Galiber, qui fut ministre de la marine, et qui avait commandé la première expédition de Madagascar.

Tous ces juges autorisés, d'après les tristes expériences faites dans les précédentes expéditions, n'évaluaient pas à moins de 40 pour 100 le chiffre des hommes que la fièvre et les maladies rendraient très promptement indisponibles, dans toute campagne de guerre effectuée à Madagascar.

M. Grandidier, voyageur bien connu, qui avait parcouru la grande île dans tous les sens et dont M. de Mahy lui-même louait « les beaux travaux sur Madagascar » traçait de notre future colonie un tableau fort exact et fort sombre.

Non-seulement M. Grandidier représentait le littoral comme infesté à l'état endémique par les fièvres paludéennes qui viennent de faire de si nombreuses victimes, mais il mettait en pleine lumière la stérilité et l'aridité de la majeure partie de la région intérieure qui, d'après M. de Mahy, serait un Eden ou un Eldorado.

« L'intérieur du massif, disait l'éminent voyageur, est stérile... On n'y cultive que le lit d'anciens lacs ou marais desséchés... Le massif central, qu'on appelle à tort le plateau central, puisqu'il est très accidenté et qu'il faut souvent marcher des heures pour trouver un terrain plat, même de quelques hectares, ne peut en aucun cas être utilisé pour les cultures auxquelles se livrent d'ordinaire les colons européens dans les pays tropicaux. »

Il nous serait facile de multiplier ces citations. Voilà, en réalité, ce qu'est Madagascar.

Le pays ressemblait-il toutefois aux descriptions couleur de rose que nous en fit M. de Mahy, nous nous élèverions de toutes nos forces contre une annexion qui entraînerait la France à une série de sacrifices illimités en hommes et en argent.

En 1884, combattant une idée aussi fu-

neste et aussi dangereuse, M. Barbey, qui fut depuis lors ministre de la marine et des colonies, s'exprimait ainsi, en combattant le projet d'une expédition semblable à celle qui se poursuit aujourd'hui : « Que serait-ce, disait l'honorable sénateur, si l'on tentait d'exercer nos droits jusqu'au bout en établissant notre domination sur l'île toute entière ?... En aucun cas il ne faut adopter un programme dont il serait difficile de prévoir les conséquences politiques et financières. » Et M. Barbey concluait en conjurant le Parlement de ne pas engager d'une manière inquiétante les soldats et les finances de la France.

Ce qui était vrai alors l'est encore davantage aujourd'hui.

Vouloir annexer Madagascar, ce serait se lancer non pas seulement dans l'inconnu, mais dans l'insensé.

Qu'on se rappelle ce qu'a coûté la conquête de l'Algérie qui elle, du moins, pouvait être considérée par la France comme une colonie nécessaire.

Qu'on voie ce que nous coûte et ce que nous coûtera longtemps encore le Tonkin, pour ne citer que cet exemple.

Il faut le dire hautement, il n'est pas permis à notre pays, en aucun temps, et surtout dans l'état actuel de l'Europe, de se lancer ou, pour parler plus exactement — puisqu'on est allé là-bas sans avoir su rien organiser ni rien prévoir — de s'enfoncer, de gaieté de cœur, dans de telles entreprises.

Ce qu'il faut faire à Madagascar, la prise de Tananarive ayant une fois pour toutes donné satisfaction à l'honneur de nos armes, c'est d'y établir un protectorat sérieusement organisé, c'est-à-dire n'ayant rien de commun avec celui que M. Le Myre de Vilers, qui partage avec M. de Mahy une lourde responsabilité dans les événements actuels, y a exercé dans des conditions si regrettables.

M. Le Myre de Vilers, en effet, ne sut rien empêcher, rien prévoir, rien préparer, ni pour la paix, ni pour la guerre.

Ce qu'il faudrait surtout, ce serait pratiquer dans d'autres conditions, en la limitant au plus tôt, une politique coloniale qui nous a déjà coûté et qui risque encore de nous coûter si cher.

Non, mille fois non, il n'est pas permis de s'y prendre comme on l'a fait à Madagascar.

J. QUERCYTAÏN.

INFORMATIONS

L'Expédition de Madagascar

Dépêche du général Duchesne

Tananarive, 1^{er} octobre.

Viâ Port-Louis, 14 octobre.

Après de vifs engagements d'avant-garde et d'arrière-garde livrés les 28 et 29, et qui m'ont amené à Ifafi, j'ai attaqué, hier 30 septembre, les crêtes immédiatement à l'est de Tananarive, fortement défendues.

J'ai formé deux colonnes commandées, celle de gauche débordante, par le général Metzinger, celle de droite, formant pivot, par le général Voiron.

L'attaque a été chaude et compliquée à droite par une attaque sur nos derrières.

A deux heures seulement, l'observatoire et les crêtes d'Andrainariva ont été pris par la première brigade pendant que le général Voiron occupait les crêtes du nord.

Les batteries établies au Palais et au nord de la ville ayant alors ouvert le feu, j'ai prescrit de commencer le bombardement, et j'allais lancer six colonnes d'assaut, quand des parlementaires sont venus demander de suspendre les hostilités.

J'ai imposé l'occupation de la ville, où quatre bataillons et une batterie sont entrés immédiatement avec le général Metzinger.

Le général Voiron occupe les crêtes à l'est avec le reste des troupes de l'artillerie.

Ce matin, j'ai fait mon entrée officielle à Tananarive et me suis installé à la résidence générale presque intacte.

Les négociations de paix ont commencé et le traité était signé. Dès ce soir, je procède au désarmement.

Quatre officiers ont été blessés. Trois tirailleurs algériens, deux haoussas, un soldat du 200^e et un légionnaire ont été tués. Environ cinquante blessés.

était à redouter ; cette inertie pouvait se détendre dans un dénouement fatal. Il n'en fut rien.

Un jour ses yeux secs jusqu'alors s'emplirent de larmes ; elle comprima longuement de ses deux mains son front pâli, comme pour y ressaisir la pensée absente, et tandis qu'un soupir soulevait sa poitrine, rompant enfin son silence obstiné, elle s'effaissa au chevet de son enfant agonisant, murmurant cette prière :

— Par pitié, Seigneur, conservez-moi mon fils ! Son cœur venait de retrouver ses angoisses maternelles... elle était sauvée !

Le ciel avait fait ce miracle de rendre subitement la raison à l'infortunée.

Mais alors elle craignait de ne s'être réveillée à la vie que pour assister à l'agonie de son enfant.

A l'évanouissement de Fanch avait succédé un continuel délire ; courbé sous d'horribles hallucinations, il se débattait contre d'invisibles dangers, proférant des phrases incohérentes, où le nom de Jean-Marie revenait sans cesse, avec des accents de fureur.

Penchée sur lui, elle ne le quittait pas d'un instant, suivant pas à pas les progrès de son mal terrible.

C'est là que la rencontrait M. Hériet dans ses visites quotidiennes.

Enfin après mille alternatives douloureuses, la jeunesse et la robuste constitution du patient triomphèrent ; insensiblement ses hallucinations diminuèrent en même temps que l'intensité de sa fièvre.

La vieille Méré se mit à espérer.

(A suivre).

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 24

LE MANOIR DU DIABLE

Par JACQUES BREMOND

DEUXIÈME PARTIE

Le théâtre génial des arts libres

I

Elle l'avait oublié dans la mesure du vieux rêveur au cours d'une de ces rapides visites qu'elle y faisait en son absence dans un but charitable.

— Ce foulard est bien à Mlle Hériet, reprit Fanch... tu peux le lui rendre...

— Mais non... Peut-être ma petite fée serait-elle mécontente de se voir décuverte, je te l'apporte... tu trouveras bien un prétexte pour le lui remettre...

— Sans doute... aujourd'hui même...

— Ah ! non... si par hasard elle n'était allée que chez moi, elle pourrait se douter qu'elle est découverte.

— C'est juste...

— C'est comme pour les fleurs...

— Je les donnerai de ta part.

— Non, ça serait me trahir encore. Je les aurais apportées à la ferme, et l'idée te serait venue de lui en faire présent... De cette façon nous serons par moitié dans l'offrande.

Et regardant Fanch avec intention, il ajouta :

— A moins que ça te fâche, mon garçon ? Fanch fit semblant de n'avoir pas entendu.

— Ainsi, père Hervé, dit-il, tu crois qu'il ne faut pas rendre ce foulard immédiatement...

— Non, non, ça ennuierait la fée... cachotterie pour cachotterie...

— Alors demain...

— Oui, demain, ou après... quand tu voudras, Fanch, quand tu voudras...

Et riant en dessous, le bonhomme se leva pour sortir...

— Tu n'as besoin de rien, père Hervé... tu sais qu'à la ferme tu es chez toi.

— De rien, merci, je suis parfaitement heureux... et content...

— Bien vrai...

— Heureux... tiens comme toi en ce moment, Fanch...

Une fois seul, Fanch Gueguen mit sur la cheminée, dans un vase plein d'eau, le bouquet du rêveur.

Il ouvrit ensuite un tiroir spécial de son bureau pour déposer sur un lit de fleurs desséchées qui s'y trouvaient déjà, le fichu de soie. Longtemps ses yeux restèrent fixés sur ce tiroir ouvert, et c'est à regret qu'il le ferma, quand des pas se firent entendre dans le couloir de la maison.

— Eh bien ? Gueguen, demanda le capitaine Hériet en entrant, la paye est-elle terminée ?

— A peu près, monsieur... encore quelques retardataires qui viendront demain et nous pourrons clore l'exercice. Déjà, par un coup d'œil sur le journal, il est possible de vous rendre compte de la situation.

— Allez-vous m'annoncer un résultat aussi sa-

tisfaisant que celui de l'année dernière ?

— Meilleur, je l'espère, monsieur Hériet...

— Je finirais par vous croire sorcier, monsieur mon lieutenant, répondit, en lui frappant amicalement sur l'épaule, le propriétaire du Maner Nevez. Décidément c'était le jour aux choses surnaturelles ; après la fée du vieil Hervé, la sorcellerie de Fanch Gueguen !

Pour expliquer par quelle suite de circonstances l'ancien patron des *Saints-Anges* est devenu, comme on le voit, le gérant de la ferme du Sulaire, il nous faut remonter deux années plus haut, au lendemain de cette nuit terrible, où la tempête engloutissait les cinq enfants de la vieille Méré, en épargnant seulement, comme par miracle, son second fils.

Après l'aéantissement si rapide de sa barque, Fanch, roulé par les flots, avait été jeté sans connaissance sur les rochers qui avoisinent le phare de Saint-Pierre.

C'est là que nous avons vu le capitaine Hériet découvrant, au cours de sa promenade matinale, son corps meurtri et inanimé, en même temps que sa fille Geneviève rencontrait à quelques pas plus loin, la pauvre mère poursuivant sa course folle.

D'abord on crut que la pauvre femme ne recouvrerait pas la raison, que l'homme succomberait, et le docteur Lemenez fut long à se prononcer sur leurs deux existences.

La malheureuse était restée comme frappée de stupeur ; une expression de douleur immense contractait son visage, sans mobilité ; la fixité de son regard était étrange, les lèvres s'agitaient dans un continuel frémissement sous l'effort de paroles qui s'étranglaient dans sa gorge. Une crise terrible

Les troupes de la guerre et de la marine ont montré une énergie et une vigueur au-dessus de tout éloge.
Quatre canons ont été pris à la baïonnette.
La Reine vient de ratifier, ce soir même, le traité signé par ses plénipotentiaires.

LES FÊTES. — LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE AU CHAMP-DE-MARS

Paris, 13 octobre.
Le président de la République est arrivé à 2 h. 10 à la galerie des machines, au Champ-de-Mars, où a lieu la grande fête populaire organisée par la Presse au bénéfice des soldats de Madagascar.

M. Félix Faure était accompagné du général Tournier, secrétaire général de la présidence, du lieutenant-colonel Menetrez, des commandants Lombard et Meaux-Saint-Marc, officiers de sa maison militaire.

Le président de la République a été reçu par M. Crozier, directeur du protocole; Mollard, chef-adjoint et les membres du Comité d'organisation des fêtes. A l'entrée du chef de l'Etat, les sociétés chorales et instrumentales ont exécuté la *Marseillaise*.

Mme et Mlle Félix Faure s'étaient rendues de leur côté, au Champ-de-Mars où elles étaient arrivées quelques minutes avant le président de la République.

Cette seconde journée des fêtes de Madagascar a attiré une foule considérable. Dès l'ouverture des portes, les visiteurs se pressent en grand nombre aux guichets. Les jeux de toutes sortes, les boutiques, les bazars et les abords du théâtre installé à l'extrémité de la galerie sont promptement envahis.

Des rapatriés de Madagascar circulent parmi les spectateurs, qui leur font fête et leur adressent, au passage, d'affectueuses félicitations.

L'EXPÉDITION. — FAUSSES NOUVELLES

Paris, 13 octobre.
Dans une lettre de Madagascar, que publiait le *Times* le 13 juillet dernier, le correspondant de ce journal disait que le 2 mai dernier, en pénétrant dans la forteresse de Marovoay, nos soldats avaient commis des actes de cruauté; qu'un grand nombre d'habitants auraient été massacrés et que des bandes de Sakalaves, à qui l'aurorité militaire française avait fait délivrer des armes, dévastaient toute la contrée.

M. Stratten Knott, vice-consul d'Angleterre à Majunga, vient d'adresser à ce sujet, à une agence anglaise, le télégramme suivant, que publient la plupart des journaux de Londres:

« Les informations publiées à Londres, concernant de prétendus massacres de Hovas, après la prise de Marovoay, au commencement de la campagne, aussi bien que celles concernant des Sakalaves, armés par les français, qui dévasteraient le pays, sont complètement fausses. »

Voici le portrait que M. Marius Cazeneuve fait de la reine en 1886 :

Ranavaloa Majanka III avait alors vingt-trois ans et était par conséquent dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté. Elle est mince, de taille moyenne, et son teint n'est guère plus foncé que celui de bien des méridionales. Ses mains sont délicates; ses attaches, fines et aristocratiques, dénotent la pureté de sa race. Ses beaux yeux veloutés ont une expression de douceur mystique et voluptueuse à la fois. Enfin toute sa personne respire la grâce et la distinction.

L'auteur donne les renseignements suivants sur la *zoma* (marché de Tananarive) :

Les toiles de coton américaines sont très recherchées à cause de leur bon marché, mais elles sont d'un très mauvais usage.

La parfumerie allemande abonde sur la *zoma*; seulement, pour la faire passer, les fabricants ont soin de lui mettre une étiquette française ce qui n'a rien de flatteur pour nous: car elle est de qualité détestable.

Les Hovas tressent très joliment la paille et le jonc.

Ils travaillent encore très bien la corne.
On trouve de plus, sur la *zoma*, des objets importés de Zanzibar: de la verroterie, des chaussures en peau d'hippopotame. J'y ai acheté une canne, faite d'un nerf provenant de l'un de ces animaux — qui par parenthèse, devait être de grosseur phénoménale — et orné d'une pomme en argent qui n'est pas mal ciselée du tout.

Le marché aux victuailles est bien fourni. Les volailles sont cotées à des prix qui ne donneraient pas grand profit aux cuisinières qui prélèvent le « sou pour livre »: un poulet, 0 fr. 40 ou 0 fr. 50; une dinde, 0 fr. 75; une oie, 1 fr.

Un bœuf se vend 10 fr. en temps ordinaire, mais, à certaines époques et dans certaines circonstances, il atteint le prix de 20 fr. On a un porc ou un mouton pour moitié de ce que coûte un gigot chez nous, c'est-à-dire pour 3 fr.

Je ne parle que pour mémoire des sauterelles, des chenilles et des vers à soie qui passent pour des denrées très recherchées, mais que les européens goûtent peu.

Le tabac croit à Madagascar à l'état sauvage et en grande quantité. Les Hovas fabriquent, à l'usage des européens, des cigares d'un arôme assez fin, qu'ils vendent 5 fr. le mille. Quant au Malgache, il fume très peu; en revanche, il mâche une sorte de poudre de tabac mélangée avec la cendre d'une plante du pays. Cette poudre à mâcher est renfermée dans de petits tubes en bambous adroitement travaillés. De cette tabatière, d'un nouveau modèle, on fait tomber, dans la paume de la main, un peu de poudre qu'on lance d'un mouvement sec et rapide entre les gencives et la lèvre inférieure. Depuis la reine jusqu'au dernier de ses sujets, tout le monde se livre à ce gracieux exercice.

LE GÉNÉRAL DUCHESNE

Auxerre, 13 octobre.
La municipalité de la ville de Sens, ville natale du général Duchesne, a envoyé à sa femme, à Dunkerque, un télégramme la priant de transmettre ses compliments au général au sujet de la prise de Tananarive, et ses félicitations pour ce brillant fait d'armes.

Mme Duchesne a répondu: « Je remercie, au nom du général, le corps municipal de Sens, et m'empresse de transmettre ses félicitations. »

UN ORDRE GÉNÉRAL

A la suite de la nouvelle de l'entrée de nos troupes à Tananarive, le général Poilhoë de Saint-Mars, commandant le 12^e corps d'armée, a adressé l'ordre général suivant aux troupes de la région:

« Dans tous les corps de la garnison, les travaux habituels du samedi auront lieu vendredi.

« Les commandants des compagnies, des escadrons ou des services expliqueront aux soldats dans une conférence, la campagne de Madagascar et les succès glorieux qui la terminent après les efforts admirables de leurs camarades.

« Afin de bien jouir de cette joie, il y aura demain samedi, 12 octobre, repos complet, jour férié à l'occasion de la prise de Tananarive. On prendra la tenue du dimanche; le repas du soir sera égayé d'un quart de vin; les drapeaux des bâtiments militaires seront hissés, et, en les regardant, les militaires pourront penser que les trois couleurs de la Patrie flottent maintenant au-dessus de la capitale des Hovas comme elles ont déjà flotté sur tant d'autres capitales du monde.

« On donnera des permissions dans de larges limites pour les journées du samedi et du dimanche jusqu'à lundi matin, notamment au régiment de réserve. »

Inutile d'ajouter que les soldats du 12^e corps ont accueilli avec joie la lecture de l'ordre général.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Tribunaux

Par décret, sont spécialement chargés du règlement des ordres pour l'année judiciaire 1895-96, dans les tribunaux de première instance de:

Cahors, M. Bouisset, juge.
Figeac, M. Séverin, juge.

Nos compatriotes

M. Planacassagne, préfet de la Corrèze, représentera le gouvernement à l'inauguration de la statue du général Marbot, qui aura lieu à Beaulieu dimanche prochain, 20 courant, sous la présidence de M. le général Brunet, commandant la subdivision de la Corrèze, à Tulle.

M. Castagné, juge suppléant à Mirande (Gers), vient d'être nommé, sur sa demande, juge suppléant à Brive.

Toutes nos félicitations.

Association fraternelle de prévoyance des percepteurs

Le banquet de l'Association fraternelle des percepteurs doit avoir lieu jeudi prochain 17 octobre, à Cahors.

Les adhésions devront être envoyées à M. Castagné, percepteur à Cahors, président de l'Association.

Au 7^e d'infanterie

On nous annonce que 151 jeunes gens de la subdivision de Cahors ne devant passer qu'un an sous les drapeaux, sont affectés au 7^e de ligne.

Notre régiment recevra également 132 jeunes soldats de la subdivision de Tarbes.

Manceuvres du 207^e de réserve

Un détachement du 17^e escadron du train des équipages, composé de 10 hommes et 15 chevaux, arrivera à Cahors le 20 octobre, pour conduire les voitures régimentaires du 207^e.

Nos réservistes quitteront Cahors le 22, pour se rendre à Lalbenque; le 23 ils cantonneront à Castelnau, et rentreront le 24 à Cahors.

Société agricole et industrielle du Lot

PRÉSIDENCE DE M. REY, DÉPUTÉ DU LOT, PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Rodes, notaire, maire de Peyrilles, membre de la commission des concours dans l'arrondissement de Figeac et rapporteur de cette même commission, rend compte de la visite effectuée dans cet arrondissement, et donne lecture du tableau des lauréats:

Concours de vignobles. — 1^{re} catégorie: 1^{er} prix, M. Falret de Tuite, propriétaire, à Marciac; 2^e prix, M. Edmond Daynard, docteur médecin, à Figeac.

2^e catégorie: Rappel de prime, M. Antraygues, à Camburat: 1^{er} prix, M. Gazau, propriétaire à Cajarc; 3^e prix, M. Alphonse Borjes, négociant à Cajarc.

Le même rapporteur tire de la visite des vignobles, dans l'arrondissement de Figeac, les considérations suivantes:

1^o Que le propriétaire cherche à cultiver les nouvelles vignes par les moyens les plus économiques (instruments aratoires et animaux de trait);

2^o Que la lutte contre les maladies cryptogamiques exige du viticulteur une vigilance continuelle et qu'il arrive à écarter ces fléaux désastreux par l'emploi de la bouillie bordelaise à haute dose (3 à 6 kil. 0/0) préventivement.

Il est à désirer que le gouvernement protège de plus en plus cette branche de l'agriculture française en prenant des mesures pour enrayer l'envahissement des vins de raisins secs et aussi en frappant de droits importants les vins étrangers.

En terminant, M. Rodes rend hommage à la compétence, au zèle et à l'énergie du dévoué président de la société.

On proclame ensuite les lauréats des autres concours.

1^o Concours d'irrigation. — Prix unique, M. Boutaric, curé à Bousac;

2^o Concours de silos et étables perfectionnées. — Prix unique, M. Miramont, propriétaire, à La Sale-d'Urban, commune d'Espédaillac.

Avant de lever la séance, la Société, sur la proposition du même rapporteur, émet un vœu tendant à solliciter du Sénat le vote immédiat de la loi sur les boissons déjà voté par la Chambre des députés.

Société des sauveteurs du Lot

Les cours de gymnastique, d'escrime et d'exercices militaires, suspendus pendant les vacances, seront repris le dimanche 3 novembre, à 8 h. 1/2 du matin.

Les cours auront lieu, comme précédemment, les dimanches, de 8 h. 1/2 à 11 heures, et les jeudis, de 2 à 4 heures de relevé.

Les pères de famille sont invités à faire inscrire leurs enfants chez M. Verdier, horloger, trésorier de la Société, boulevard Gambetta.

A qui le chèque

Le sieur Pascal Constant, employé au séminaire de Cahors, a trouvé, le 12 courant, avenue de la Gare, un chèque de 640 francs qu'il a déposé au bureau de police pour être remis à son propriétaire.

Accident

Hier matin, vers 10 heures, le nommé Pierre Simet, âgé de 43 ans, propriétaire aux Tuileries, commune de Cahors, sortait de l'établissement des Petits-Carmes par la porte qui s'ouvre sur la rue Sainte-Claire, conduisant une charrette attelée d'un mulet, sur laquelle il portait les montants d'une cuve qu'il avait achetée aux propriétaires de cet établissement.

Le mulet ayant pris peur s'emballa. Simet, n'ayant pu le contenir, fut renversé et les roues de la charrette lui passèrent sur le corps.

Des voisins ont transporté le blessé à la pharmacie Fayret où il a reçu les premiers soins de M. Guieu, médecin-major au 7^e de ligne. Son état n'inspire pas d'inquiétude.

Dimanche soir, à six heures, le soldat Sylvain Dupré, du 7^e de ligne, ordonnance de M. le lieutenant Sarcois, garnissait une lampe d'essence de pétrole dans l'appartement de cet officier, mais on Bédier, boulevard Gambetta; une explosion se produisit et un réserviste de la 20^e compagnie du 207^e, nommé Espalieu, apercevant la fumée qui se dégageait de la chambre y a pénétré et a pu sauver son camarade. Le soldat Dupré a eu les cheveux et le front brûlés, les yeux heureusement n'ont pas été atteints.

Les plus graves blessures sont aux deux bras où le liquide enflammé s'était répandu. L'état du blessé, qui est à l'hôpital, est aussi satisfaisant que possible.

Le crime de Francoulès

OSÈQUES DE LA VICTIME

Samedi soir ont eu lieu, au milieu d'un concours des plus sympathiques de la population de Francoulès, les obsèques de Paul Fontès, la malheureuse victime de l'attentat dont nous avons entretenu nos lecteurs.

Ce jeune homme avait accompli, au 23^e d'artillerie, en garnison à Toulouse, une période de 3 années de service. Il résulte des renseignements que nous avons pris que ses chefs n'avaient eu qu'à se louer de sa bonne conduite et que son congé s'est terminé sans punitions.

D'un autre côté il était connu à Francoulès pour un très brave garçon, et sa mort tragique a soulevé d'unanimes regrets.

ENSEVELISSEMENT DE L'ASSASSIN

Dimanche matin, le corps de Fontès père a été enlevé à la première heure et transporté au cimetière. Ajoutons qu'on a eu toutes les peines du monde à recruter quatre personnes pour enfouir les restes de ce misérable.

LES BLESSÉS

L'état de la femme Fontès, quoique grave, laisse espérer que, sauf complications possibles, sa vie n'est pas en danger.

M. Galtié, de son côté, n'inspire plus aucune crainte. L'unique grain de plomb qu'il a reçu dans la tête a simplement déterminé une légère boursoufflure du cuir chevelu.

CONSTERNATION DE LA POPULATION

Par une coïncidence singulière, la fête locale de Francoulès devait avoir lieu dimanche.

Déjà les jeunes gens avaient fait les préparatifs nécessaires de manière à la célébrer avec l'entrain ordinaire.

Il est inutile d'ajouter que le drame qui avait eu le chef-lieu pour théâtre a coupé court à toute manifestation joyeuse, la population étant profondément émue d'avoir vu un étranger à la commune donner par son crime abominable un scandale tel que de mémoire d'homme son pareil n'avait été à déplorer parmi ces honnêtes populations rurales.

Cras

Un incendie s'est déclaré ces jours-ci au village de Machine-Serres, commune de Cras, dans un bâtiment à usage de fournil, appartenant au sieur Bras.

L'immeuble a été rapidement détruit par les flammes, ainsi que tout son contenu.

On ignore les causes du sinistre. Les pertes, d'ailleurs peu élevées, sont couvertes par une compagnie d'assurances.

Latronquière

M. Roman Delrieu, adjudant surveillant à l'École de service de santé militaire, est nommé à la perception de Latronquière (Lot).

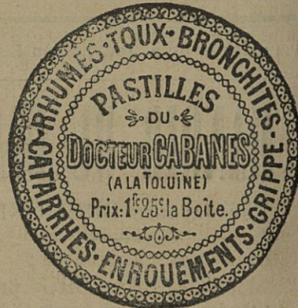
Camburat

M. Madrange, percepteur de Camburat, 4^e classe, est nommé percepteur de la Sauvetat (Lot-et-Garonne), 3^e classe.

Saint-Germain

Par ordonnance du 8 octobre courant, M. le procureur général de la Cour d'appel d'Agen a désigné M. Courthiade, premier suppléant, pour remplir auprès du tribunal de paix les fonctions de ministère public, en remplacement de M. Coula, relevé de sa délégation.

Nous engageons nos lecteurs à lire l'avis des Grands Magasins du Printemps de Paris que nous publions aux annonces.



Oui, je suis guéri, je ne tousserai plus jamais, et je tiens par reconnaissance à faire connaître mon secret. C'est grâce aux Pastilles du Dr CABANES que ma toux a disparu. C'est grâce aux Pastilles du Dr CABANES que vous n'aurez plus ni Rhumes, ni Gripes, ni Catarrhes, ni Bronchites.

Dépôt Ph^o DERBECC, 24, Rue de Chronne, Paris
ET TOUTES PHARMACIES. Envoi franco contre timbres.

Études de M^e Louis LACAZE

Licencié en droit, avoué à Cahors, 10, Cours de la Chartreuse
(Ancienne Etude DELBREIL)

Et de M^e COUDERC, notaire à Duravel.

VENTE

SUR

LICITATION

AVEC ADMISSION DES ÉTRANGERS

Au plus offrant et dernier enchérisseur

EN ONZE LOTS

De divers immeubles situés sur la commune de Saint-Martin-le-Redon, arrondissement de Cahors (Lot)

L'adjudication aura lieu le **Dimanche dix novembre mil huit cent quatre-vingt-quinze**, à deux heures de l'après-midi, à la Mairie de Saint-Martin-le-Redon, par le ministère de M^e Couderc, notaire à Duravel, à ces fins commis.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors le vingt-deux mai dernier, enregistré,

Et aux requête, poursuite et diligences de Madame Agnès-Euphrasie BRU veuve de Jean-Baptiste LAFARGUE, sans profession domiciliée au lieu de Mescalprès, Commune de St-Martin-le-Redon, ayant constitué M^e Louis LACAZE pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors.

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o Monsieur Jean ANDRIEU propriétaire domicilié à Soturac pris en sa qualité de tuteur datif des mineurs ALBAN, Alice et Lydia LAFARGUE issus du mariage de la dite dame Agnès-Euphrasie BRU, avec feu Jean-Baptiste LAFARGUE, fonctions auxquelles il a été nommé et qu'il a acceptées suivant délibération du conseil de famille des dits mineurs tenu sous la présidence de Monsieur le Juge de paix du canton de Puy-l'Évêque le sept septembre dernier, partie co-licitante ayant M^e BILLIÈRES pour avoué constitué ;

2^o Monsieur Jean BRU propriétaire domicilié à Jean Blanc, commune de Soturac, pris en sa qualité de subrogé tuteur des dits mineurs, LAFARGUE, fonctions auxquelles il a été nommé et qu'il a acceptées suivant la délibération ramenée du sept septembre dernier enregistrée ;

Il sera procédé le **DIMANCHE DIX NOVEMBRE** mil huit cent quatre-vingt-quinze à deux heures de l'après-midi, à la vente sur licitation, avec admission des étrangers, et faculté de baisse de mise à prix, au plus offrant et dernier enchérisseur en onze lots, à la Mairie de St-Martin-le-Redon, par le ministère de M^e COUDERC notaire à Duravel, à ces fins commis, des immeubles ci-après désignés et dépendant des successions de Jean-Victor LAFARGUE, Jean-Baptiste LAFARGUE et Victor LAFARGUE quand vivaient domiciliés à Mescalprès Commune de St-Martin-le-Redon.

Le cahier des charges qui devra servir de minute d'enchères a été dressé par M^e COUDERC notaire à Duravel, et déposé en son étude pour y être tenu à la disposition du public.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

Premier lot

Une pièce de terre labourable sise au lieu dit « Le Clos » figurant à la matrice cadastrale de la Commune de St-Martin-le-Redon sous le numéro 1019 section F, d'une contenance de vingt-quatre ares environ, première classe d'un revenu de dix-neuf francs vingt centimes.

Mise à prix : Douze cents francs ci..... **1,200 fr.**

Deuxième lot

Une pièce de terre sise au lieu dit « La Prairie basse et les Touilles » figurant à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1815 P, section E, pour une contenance de trois ares, et à la section F, sous le numéro 1746 P, pour une contenance de trente-neuf ares quatre-vingts centiares, première et deuxième classes, d'un revenu de vingt-neuf francs six centimes ; partie du numéro 1746 exclue de ce lot en est

délimitée par le chemin de service qui est au couchant.

Mise à prix : Treize cents francs ci..... **1,300 fr.**

Troisième lot

Une grange sise à St-Martin-le-Redon figurant à la dite matrice cadastrale sous le numéro 1258 section F, pour une contenance de quarante-cinq centiares, première classe et d'un revenu de trente six centimes. Elle a façade et entrée directe sur voie publique.

Mise à prix : Cinq cents francs ci..... **500 fr.**

Quatrième lot

Un article de terre labourable et friche sis au lieu dit « Le Moussillon » figurant aux mêmes matrice et section sous les numéros 2177 P, et 2178 pour une contenance savoir le numéro 2177 P, de quarante-cinq ares trente centiares deuxième et troisième classes d'un revenu de quinze francs soixante-quinze centimes ; et le numéro 2178 de un hectare, vingt-six ares cinquante centiares, deuxième troisième et quatrième classe d'un revenu de vingt-cinq francs, vingt-un centimes.

Mise à prix : Mille francs ci..... **1,000 fr.**

Cinquième lot

Moitié en contenance de la pièce de terre labourable

sise au lieu dit « Le Campadou » figurant aux mêmes matrice et section sous le numéro 2135 P, pour une contenance de un hectare trente-trois ares cinquante-quatre centiares, première, deuxième et troisième classes d'un revenu de quatre-vingt-trois francs vingt-deux centimes.

La moitié en contenance formant ce lot c'est-à-dire soixante-six ares soixante-dix sept centiares, sera prise au levant et la division s'en fera par une ligne droite parallèle à la ligne divisoire de ce côté, allant du nord au midi c'est-à-dire de la route de Condat au ruisseau de la Thèze.

Mise à prix : Deux mille cinq cents francs ci..... **2,500 fr.**

Sixième lot

L'autre moitié en contenance du même immeuble soit soixante-six ares soixante dix-sept centiares à prendre au couchant sur laquelle se trouve construite une petite grange qui en fera partie et dont le sol sera compris dans la même.

Mise à prix : Dix-neuf cents francs ci..... **1,900 fr.**

Nota. — Après adjudications séparées, les cinquième et sixième lots ci-dessus, seront blottés et mis en vente sur la mise à prix formée par le total des deux adjudications partielles.

Septième lot

Une pièce de terre labourable, sise au lieu dit « Le Champ de Miquel » figurant à la même matrice cadastrale à la section E, sous le numéro 34 pour une contenance de trente-un ares, troisième classe d'un revenu de huit francs trente sept centimes.

Mise à prix : **Trois cent cinquante francs ci. . . .**

350fr.

Huitième lot

Une pièce de terre labourable sise au lieu dit « La Prairie basse » figurant à la même matrice section F, sous le numéro 1727 P, pour une contenance de cinquante ares, quatre-vingt-dix centiares première et deuxième classe d'un revenu de cinquante-un francs et sous le numéro 1731 P, pour une contenance de deux ares, trente centiares, première classe d'un revenu de un franc quatre-vingt-quatre centimes.

Mise à prix : **Dix-neuf cents francs ci.**

1,900fr.

Neuvième lot

La moitié en contenance de l'article en nature de

terre labourable et pré sis au lieu dit « Prairie Basse » figurant aux mêmes matrice et section sous les numéros 1739, 1740 et 1741. Cette moitié en contenance sera prise du côté du midi et sera formée sur partie des numéros 1739 et 1740.

La division s'en fera de l'autre moitié par une ligne droite parallèle aux lignes divisaires nord et midi, de façon à conserver à chaque parcelle la même configuration qu'à l'immeuble dans son entier, sous déduction faite toutefois de la petite bande au nord ouest formée par le numéro 1741 et en faible partie du numéro 1740, c'est-à-dire que cette ligne divisaire en partant du chemin de service au levant ira aboutir directement au ruisseau de la Thèze au couchant.

Le numéro 1739 (terre) est porté à la matrice cadastrale pour douze ares vingt centiares, première classe, d'un revenu de neuf francs soixante-seize centimes.

Le numéro 1740 (pré) pour soixante-trois ares, trente centiares, deuxième classe, d'un revenu de cinquante francs soixante-quatre centimes et le numéro

1741 (terre) pour quatre ares quatre-vingt-centiares, première classe d'un revenu de quatre francs quatre-vingt-quatre centimes.

Mise à prix : **dix-neuf cents francs, ci.**

1,900fr.

Dixième lot

Le dixième lot se composera de l'autre moitié en contenance du même immeuble, soit de quarante ares quarante centiares, à prendre au nord. Elle sera formée par la partie restante des numéros 1739, 1740 et 1741.

Mise à prix : **dix-huit cent cinquante francs, ci.**

1,850fr.

Nota. — Après adjudications séparées, les neuvième et dixième lots ci-dessus seront blottés et mis en vente sur la mise à prix formée par le total des deux adjudications partielles.

Onzième lot

Un bois situé au lieu dit « La Combe de la Bramie » figurant aux mêmes matrice et section sous le numéro 1758, d'une contenance de un hectare quarante-neuf ares soixante centiares, première, deuxième et troisième classes d'un revenu de

vingt-deux francs soixante-dix-sept centimes.

Mise à prix : **neuf cents francs, ci.**

900fr.

Total des mises à prix : **Quinze mille trois cents francs, ci.**

15.300fr.

PAIEMENT DES FRAIS

Les biens immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente conformément au lotissement et aux mises à prix indiqués ci-dessus.

Les frais exposés pour arriver à la vente sur licitation viendront en diminution du prix. Tous les frais postérieurs à l'adjudication seront payés par les adjudicataires en sus de leurs prix. Néanmoins les frais de purge d'hypothèques légales ou inscrites s'il y a lieu, et les frais d'ordre seront payés en diminution du prix, le tout conformément au cahier des charges.

Nota. Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

Cahors le quinze octobre mil huit cent quatre-vingt quinze.

L'avoué poursuivant,

Louis LACAZE.

Enregistré à Cahors le octobre mil huit cent quatre-vingt-quinze, F^o C^{se} Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : RIVES, receveur.

S'ADRESSER POUR TOUS LES RENSEIGNEMENTS :

- 1° à M^e Louis LACAZE, avoué poursuivant la vente ;
- 2° à M^e COUDERC, notaire à Duravel, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.
- 3° et à M^e BILLIÈRES, avoué co-licitant.

MARQUE DÉPOSÉE



PROCÉDÉS

G. JACQUEMIN

VENDANGES 1895

Amélioration du vin

PAR LES

LEVURES SÉLECTIONNÉES

PURES ET ACTIVES DE

L'INSTITUT LA CLAIRE

Augmentation du degré alcoolique. Bouquet plus développé. Clarification rapide

PRIX ET CONDITIONS (GARE DE DÉPART)

Le Bidon de 4 kilo net	5 fr. 50
Le Bidon de 2 — —	40 fr. »
Le Bidon de 4 — —	20 fr. »
Le Bidon de 6 — —	24 fr. »
Le Bidon de 10 — —	35 fr. »

S'adresser à **M. B. MONSOUR**, à Périgueux, concessionnaire pour les départements de la Dordogne, du Lot et de la Corrèze.

SUCRES POUR VENDANGES

Cristallisé blanc, 98 à 99 fr. les 100 kilos (gare Périgueux)	
Acide tartrique.	4 fr. 50 le kil.
Tanin à l'alcool.	6 » »

ENGRAIS DE TOUTES SORTES

Fil de fer, Sulfate de fer, de cuivre, soufres
S'adresser à **M. B. MONSOUR**, 4, rue de Bordeaux, à Périgueux, qui enverra gratuitement les feuilles de régie et se charge de remplir les formalités d'usage.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Hiver.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.



Printemps NOUVEAUTÉS

Nous prions les Dames qui n'auraient pas encore reçu notre Catalogue général illustré « Saison d'Hiver », d'en faire la demande à

MM. JULES JALUZOT & C^o, Paris
L'envoi leur en sera fait aussitôt **gratuit et franco.**



AVIS

Bon cavalier et jockey, bon conducteur très ardent, courageux pour les chevaux, demande place sérieuse.

S'adresser au Bureau du Journal du Lot.

Le propriétaire-gérant : **LAYTOU.**

Peinture
Vitrerie
Faux bois
Marbre

ENTREPRENEUR DE PEINTURE

Papiers peints
en
tous genres
Encadrement

Henri SÉGUY

Rue du Lycée, n° 40, CAHORS

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

LIQUIDATION

pour cause de cessation de commerce

P. BRUEL

CAHORS, — Rue du Lycée, n° 3, — CAHORS

Porcelaines et Cristaux, Articles pour limonadiers et maîtres d'hôtel, Services de table à café et à thé, Fantaisies de toutes sortes, Biscuits anglais, Cristaux de Bohême, Statuettes de Saxe, Vases, Services à toilette, Jardinières, etc., etc., à **25, 30 et 50 0/0 de rabais** des prix ordinaires de vente.

On céderait le fonds à l'amiable.

Cave Bordelaise

3, rue de la Mairie, CAHORS

M. LASSERRE, ANCIEN CHEF DE SECTION

M. COMBARIEU, Successeur

Livraisons au détail et à domicile de vins vieux en bouteilles de Bordeaux-Médoc, vieux Cahors, vins blancs secs et doux de la Gironde et de Banyuls-sur-Mer (garantis de raisins frais), Grenache, Muscat et Banyuls supérieur (vins de propriétaire), Cognacs, Rhums, Armagnacs de 1^{re} marque, Spiritueux, Liqueurs de marque, Champagnes, Vins en fûts et Eaux minérales. — **Prix très réduits** sur tous les articles eu égard à leur qualité tout-à-fait supérieure.